



Conseil d'État

N° CE : 62.424

Doc. parl. : n° 8669

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 28 avril 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en vue de l'instauration de la libération différée du capital social minimum des sociétés à responsabilité limitée

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 avril 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 24 février et 27 mars 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 5 mai 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kirsch